

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire  
N° de dossier : 2022-00476-O

<b>Requérant(s)</b>	Denis Kamber, La Creste 22, 2828 Montsevelier
<b>Auteur du projet</b>	FID'ART Sàrl, Patrick Tarricone, Voirnet 2, 2800 Delémont
<b>Description de l'ouvrage</b>	Amélioration énergétique du bâtiment existant par la pose d'une isolation périphérique, pose de panneaux solaires sur la toiture existante EST et OUEST et installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur; selon plans déposés.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Montsevelier, 7
<b>Lieu-dit, rue</b>	La Creste, 2828 Montsevelier
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Date de parution du JO</b>	19.05.2022
<b>Début de la publication</b>	20.05.2022
<b>Échéance de la publication</b>	20.06.2022

---

### Ouvrages

Panneaux solaires sur toiture EST et OUEST : 20 modules, type Eurener MEPV 120  
Pompe à chaleur extérieure : type DAIKIN, Altherma 3, valeur de planification de 45dB(A) est respectée.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 16 mai 2022